



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Sophie CAMPISCIANO, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Benoit JULIENNE Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET conseillers municipaux,

Absents : M. Pascal AMBROISE

Pouvoirs : M. Serge BLIN donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,  
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,  
Mme Sandrine MOURET donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN  
M. Claude PREVOST donne pouvoir à M. Zaïme ALI-BELHADJ

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

**2023-11-21/12**

**OBJET : DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) –  
ADHESION A LA MUTUALISATION PROPOSEE PAR LA COMMUNAUTE PARIS-  
SACLAY**

**Rapporteur : Dominique GUILLAN**

Présentation : Dans un contexte où la transition énergétique est au cœur des politiques des collectivités, notamment favorisée par les obligations du dispositif éco-énergie tertiaire (dit « décret tertiaire »), la valorisation des CEE constitue une réelle opportunité d'aide au financement.

Dans ce cadre, l'agglomération souhaite proposer aux communes de jouer le rôle de « regroupeur ». Les avantages à constituer un regroupement sont multiples :

- Assurer la maîtrise du procédé de demande : la procédure est clairement définie et le suivi dans le temps des dossiers est simplifié.
- Un interlocuteur centralisé à l'agglomération fera office d'**interlocuteur privilégié** et apportera ses connaissances et compétences sur le sujet. Le référent assurera la veille

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20231121-2023-11-12-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2023

réglementaire, le suivi des évolutions relatives aux fiches et transmettra les informations aux communes.

- Une valorisation d'un maximum d'actions par la sollicitation d'un plus grand volume de fiches.
- Une valorisation à des prix avantageux par la vente de volumes importants de CEE et l'absence d'intermédiaire (représente entre 8 et 20% du prix de vente).

## **DELIBERATION**

**VU** la loi de « Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique » du 13 juillet 2005, **VU** l'article L.221-7 du Code de l'Energie,

**VU** la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie,

**CONSIDERANT** la proposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay de mutualiser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de se porter « Regroupeur », afin d'atteindre le volume minimal d'économie d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce dispositif constituant une réelle opportunité d'aide au financement, et permettant une simplification des démarches administratives et des transactions des CEE, une valorisation différenciée en fonction des cibles et une intégration dans la politique territoriale,

Entendu l'exposé,


**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document et éventuels avenants relatifs à cette affaire.
- **DIT** que le montant annuel de la participation sera inscrit au budget communal 2023 et suivants pour un montant maximal de 400 € révisable.

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 21 novembre 2023

Le secrétaire de séance  
**Dominique GUILLAN**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20231121-2023-11-12-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2023